

CH_VB 91.3199 vom 4. Oktober 1991

Bundesverwaltung, 1991-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3199

FR: CH_VB 91.3199 du 4 octobre 1991

IT: CH_VB 91.3199 del 4 ottobre 1991

Volltext

Interpellation Houmard 1992 4 octobre 1991 das Angebot erneuert, auf Schweizer Boden internationalen Begegnungen und Konferenzen Gastrecht zu gewähren. Die Politik der Disponibilität findet ihren Ausdruck auch in der Zurverfügungstellung von Personal für Uno-Aktivitäten. So hat der Generalsekretär der Vereinten Nationen Botschafter Bruner zu seinem Sondervertreter für den Nahen Osten berufen. Denkbar ist auch, dass sich Schweizer Militärbeobachter an etwaigen Uno-Ueberwachungsmissionen beteiligen werden. Die Schweiz kann ausserdem weiterhin daran erinnern, dass ihre Guten Dienste auch in Zukunft in Anspruch genommen werden können. Rapport écrit du Conseil fédéral du 17 avril 1991 Le Conseil fédéral a déjà mis en application ou introduit toute une série de mesures de soutien en faveur des personnes touchées par la guerre du Golfe. Une part importante de l'aide humanitaire de la Suisse pour la région du Golfe est acheminée par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), auquel le Conseil fédéral a alloué, pour son action dans la région du Golfe, des contributions additionnelles importantes. Dès l'invasion du Koweït par l'Irak au mois d'août 1990, le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes (ASC) a fourni une aide d'urgence aux réfugiés ayant fui en Jordanie. De plus, la Suisse a livré des denrées alimentaires et mis à la disposition de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) un avion pour le transport des réfugiés. En outre, depuis le début de la crise, d'autres actions humanitaires entreprises par l'ONU dans la région ont bénéficié d'appuis financiers suisses accrus, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA). Ces contributions, à charge du crédit de l'aide humanitaire, s'élevaient à environ 20 millions de francs suisses à la mi-mars. La Suisse a offert, par la voie diplomatique, les services de l'ASC tant à l'Irak qu'au Koweït. Dans le domaine de l'environnement, une contribution de notre pays à un Fonds de l'Organisation maritime internationale (OMI) est à l'examen pour soutenir la lutte contre la marée noire dans le Golfe, de même qu'est envisagée une contribution de notre pays au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en faveur d'un Fonds spécial pour la réalisation d'un programme d'actions contre la catastrophe écologique dans la région du Golfe. Enfin, par souci de venir en aide aux pays les plus directement touchés par les effets économiques et sociaux des sanctions et de la crise, nous avons proposé aux Chambres fédérales, qui l'ont approuvé, le versement de cent millions de dollars au titre d'une aide financière, dans le cadre d'un effort multilatéral, en faveur des trois pays de la ligne du front (Egypte, Jordanie, Turquie). Toutefois, dans la phase actuelle d'après-guerre, une stratégie d'ensemble pour la reconstruction et le développement de toute la région du Moyen-Orient doit être envisagée. Nous entendons soutenir les efforts de ceux qui seront appelés à formuler cette nouvelle stratégie. Quant aux mesures qu'il entend adopter pour soutenir et promouvoir une paix durable et stable, le

Conseil fédéral est convaincu que les problèmes au Moyen-Orient doivent être résolus, au premier chef, par les peuples de la région eux-mêmes. Pourtant, en conformité avec sa politique traditionnelle de disponibilité, notre pays s'efforcera de promouvoir le dialogue entre toutes les parties concernées. C'est dans cet esprit que le président de la Confédération a renouvelé, lors de son allocution aux Chambres fédérales le 21 janvier dernier, l'offre de la Suisse d'accueillir sur son territoire des réunions ou des conférences internationales sur le Moyen-Orient. Par ailleurs, la politique de disponibilité trouve également son expression dans la mise à disposition de personnel suisse au service d'activités onusiennes. C'est ainsi que le secrétaire général des Nations Unies a nommé l'ambassadeur Brunner comme son représentant spécial pour le Proche-Orient. Il est possible, par ailleurs, que des observateurs militaires suisses prennent part à des missions de surveillance de l'ONU. La Suisse peut en outre rappeler une nouvelle fois que son offre de bons offices reste valable, pour l'avenir également.

Präsident: Die Interpellanten sind von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

#ST# 91.3199 Interpellation Houmard Tag der internationalen Beziehungen. Protokoll

Journée des relations internationales. Protocole Wortlaut der Interpellation vom 19. Juni 1991

Ich danke dem EDA für die Organisation des Tages der internationalen Beziehungen und beglückwünsche die Redner zu ihren brillanten Ansprachen, komme jedoch nicht darum herum festzustellen, dass einige Protokollfehler begangen worden sind. Ohne in die Details gehen zu wollen, möchte ich auf einen davon hinweisen, weil er nach meiner Auffassung von allgemeiner Bedeutung ist: Es geht um die Deklassierung des Berner Münsters zur Stiftskirche. Das Berner Münster wird in Bern allgemein als «Münster» bzw. als «Cathédrale» bezeichnet. In der Einladung zum Konzert, das aus Anlass des Tages der internationalen Beziehungen gegeben wurde, war nun in einer ersten Version allerdings von «Collégiale» und in einer zweiten von «Cathédrale» die Rede. Ich bitte den Bundesrat, uns zu sagen: - wie es zu diesem Wechsel in der Bezeichnung gekommen ist; - welche Massnahmen er zu treffen gedenkt, damit solche Ungeschicklichkeiten vermieden werden und das Protokoll bei internationalen Veranstaltungen besser beachtet wird.

Texte de l'interpellation du 19 juin 1991

Tout en remerciant le DFAE de l'organisation de la journée internationale et en félicitant les orateurs de l'acte solennel de leurs brillantes allocutions, force est de reconnaître que quelques erreurs de protocole ont été commises. Sans entrer dans le détail, l'une d'entre elles nous paraît de portée générale, il s'agit du déclassement de la Cathédrale de Berne au titre de Collégiale. L'église sis à la Münstergasse est communément désignée à Berne sous l'appellation de «Münster», c'est-à-dire «cathédrale». Or, l'invitation à participer au concert donné à l'occasion de la journée internationale portait la dénomination de «collégiale» dans une première version, et de «cathédrale» dans la suivante. Aussi je me permets de demander au Conseil fédéral: - de nous indiquer le pourquoi de ce changement de dénomination; - quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin d'éviter de tels impairs et de mieux respecter le protocole en particulier lors de manifestations internationales.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine -Aucun

Schriftliche Begründung - Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 21. August 1991

Rapport écrit du Conseil fédéral du 21 août 1991

4. Oktober 1991 N 1993 Interpellation Hildbrand

Lors de l'organisation de la Journée des relations internationales du 14 juin 1991, dans l'invitation du Conseil fédéral au concert du «Münster», ce dernier a malheureusement été désigné en français par le terme de «collégiale» au lieu de «cathédrale». Le chef du DFAE a adressé une lettre d'excuses au Conseil de paroisse de la cathédrale de Berne. Les mesures nécessaires ont été prises afin

que les dénominations correctes (en français et en allemand) soient dorénavant utilisées.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt. #ST# 91.3227

Interpellation Aubry Konsularischer Schutz junger Schweizerinnen und Schweizer im Ausland Protection consulaire des jeunes sur territoire étranger Wortlaut der Interpellation vom 19. Juni 1991 Immer häufiger gelangen Eltern mit der Mitteilung an den konsularischen Dienst des EDA, dass ihre im Ausland lebenden Kinder in die Fänge einer Sekte geraten sind und sie mit ihnen keinen Kontakt mehr aufnehmen können, weil die Sekten diese Jugendlichen völlig abschirmen und nie allein lassen. Unseren Konsulaten ist es bislang nicht gelungen, solche Jugendlichen aus der Gewalt der Sekten zu befreien, und die Eltern wissen nicht mehr, an wen sie sich wenden sollen. Ich bitte den Bundesrat, unsere Konsulate auf diese Situation aufmerksam zu machen, in die immer wieder Schweizer Jugendliche während ihres Studienaufenthalts im Ausland geraten. Zudem soll geeignetes Personal im konsularischen Dienst ausgebildet werden, das derartige Probleme lösen kann.

Texte de l'interpellation du 19 juin 1991 Des parents s'adressent de plus en plus aux services consulaires du DFAE afin de signaler que leur enfant vivant à l'étranger est séquestré par une secte. Ils ne peuvent plus entrer en contact, l'adolescent étant non seulement tenu dans un isolement complet, mais n'étant jamais laissé seul. Nos services consulaires n'ont pas jusqu'à ce jour réussi à faire sortir un de ces jeunes des griffes de ces sectes et les parents ne savent plus à qui s'adresser. Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir informer nos services consulaires de cette situation qui se reproduit régulièrement à l'égard de jeunes Suisses en séjour d'étude à l'étranger et de former également du personnel consulaire apte à régler de telles situations.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Keine-Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. August 1991 Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 août 1991 La section de la protection consulaire du DFAE s'occupe relativement souvent de cas dans lesquels des familles suisses réclament l'assistance des ambassades et consulats de Suisse à l'étranger pour retrouver la trace d'un jeune tombé dans la dépendance d'une secte, de l'en détacher et de le rapatrier. Dans le cadre de la protection consulaire, les représentations suisses sont tenues d'apporter l'aide nécessaire à ces familles en détresse. Leurs moyens de protection et d'intervention sont toutefois très limités. Néanmoins, elles s'efforcent d'exploiter au mieux leur faible marge de manoeuvre et il n'est pas rare, contrairement à ce que pense l'interpellatrice, qu'elles parviennent à établir le contact entre les parents et les enfants. En revanche, elles n'ont guère la possibilité d'obliger une personne à rentrer en Suisse si elle s'y refuse. Les représentations s'occupent volontiers de ceux qui sollicitent leur aide pour rentrer au pays; mais elles ne peuvent rapatrier ou retenir de force dans les locaux de l'ambassade ou du consulat un individu résolument décidé à demeurer dans une communauté religieuse à l'étranger. Quant aux directives concernant les passeports, elles ne contiennent aucune base permettant aux représentations de refuser l'établissement ou la prolongation des documents de voyage des adeptes suisses de mouvements religieux afin de les contraindre à regagner le domicile familial. L'acuité et l'actualité de ce problème ont d'ailleurs incité le DFAE, dès 1985, à instruire en conséquence les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt. #ST# 91.3224

Interpellation Hildbrand Psychotherapeuten. Gleichbehandlung mit den Chiropraktoren Revalorisation des psychothérapeutes Wortlaut der Interpellation vom 20. Juni 1991 Zentrales Anliegen gutausgebildeter Psychotherapeutinnen und -therapeuten ist die selbständige Berufsausübung. Eine Heiltätigkeit, die ausschliesslich auf

ärztliche Anordnung hin ausgeübt werden kann, entspricht der hochstehenden Ausbildung dieser Berufsleute keineswegs. Ist der Bundesrat bereit, darauf hinzuwirken, dass Psychotherapeutinnen und -therapeuten analog zu den Chiropraktoren als selbständige Leistungserbringende in den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsgesetzes aufgenommen werden? Texte de l'interpellation du 20 juin 1991 Les psychothérapeutes bénéficiant d'une bonne formation souhaitent avant tout exercer leur profession de manière indépendante. Une activité thérapeutique qui ne peut s'exercer que sur recommandation d'un médecin ne correspond nullement à la formation d'un niveau élevé dont disposent les psychothérapeutes. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les psychothérapeutes - à l'instar des chiropraticiens - soient reconnus, en tant que fournisseurs de prestations indépendants, par la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales? Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine -Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit Psychotherapie wird seit längerem als Heilbehandlung für seelische Krankheiten anerkannt und entsprechend auch - sofern von einem Arzt ausgeübt - von den Krankenkassen finanziert. Gleichzeitig mit dieser Entwicklung hat sich auch der Beruf des Psychotherapeuten konsolidiert. Der schweizerische Dachverband dieses Berufszweiges hat seinen Mitgliedern sehr strenge Qualifikationsvorschriften auferlegt. Den-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Houmard Tag der internationalen Beziehungen. Protokoll Interpellation Houmard Journée des relations internationales. Protocole In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 91.3199 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 04.10.1991 - 08:00 Date Data Seite 1992-1993 Page Pagina Ref. No 20 020 435 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.